



## Fosses septiques et toilettes sèches

En milieu isolé, le cycle de l'élimination et de l'assainissement des eaux usées domestiques (eaux ménagères et eaux d'aisances), qualifié d'autonome, est à la charge de chaque propriétaire d'habitation qui est dès lors en devoir, moral et législatif, d'assumer la responsabilité que ses rejets ne font courir aucun danger pour la santé publique et pour l'environnement et qu'il dispose pour ce faire d'un système de traitement efficace et répondant aux normes établies.

## Les impacts

Les eaux usées constituent un contaminant au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. La pollution journalière produite par une personne consommant 200 L d'eau est évaluée comme suit : 70 à 90 g de matières en suspension, 60 à 70 g de matières organiques, 15 à 17 g de matières azotées, 4 g de phosphore et plusieurs milliards de germes pour 100 ml.

Non traitées ou mal traitées, les eaux usées domestiques présentent un risque pour la santé publique, par la contamination des eaux destinées à la consommation et des eaux superficielles, ainsi qu'une menace à l'équilibre écologique. En effet, une trop grande quantité de phosphore est dommageable pour les lacs et les cours d'eau, car il favorise la prolifération d'algues et de plantes aquatiques.

## Les solutions

- **Ne jetez pas** dans vos toilettes des substances qui ne se décomposent pas naturellement (ou très lentement) comme des mégots, des médicaments, de la peinture, des serviettes hygiéniques. De plus, certains produits chimiques (Javel, Borax, etc.) peuvent détruire les bactéries utiles de votre installation septique.
- **Respectez** la capacité de votre installation septique en gérant la consommation d'eau et en lui accordant des temps d'arrêt pour permettre l'oxygénation. En effet, les bactéries qui épurent les eaux ont besoin d'oxygène pour travailler efficacement.
- **Privilégiez** les produits domestiques sans phosphate et biodégradables.
- **Construisez** selon les normes ! Certaines installations âgées ne sont pas construites selon les normes. Il est possible que vous possédiez un puisard et n'ayez pas de champ d'épuration. Vous pouvez maintenir l'installation dans cet état seulement si elle ne constitue pas une source de nuisances, de contamination des eaux de consommation. Si vous envisagez de construire une installation septique, assurez-vous de respecter les normes de localisation (distance minimale d'un puits, d'un lac, d'une propriété). Pour cela, consultez votre municipalité et la *Loi sur la qualité de l'environnement*.
- **Vidangez** tous les quatre ans pour les résidences saisonnières.

- **Ne bloquez pas** l'aération de votre élément épurateur avec de l'asphalte ou des dalles. N'y stationnez pas vos véhicules et n'installez pas de terrain de jeu, ni d'arbre.
- **Implantez** un bouclier végétal dans la bande riveraine. Les plantes filtreront et absorberont une partie des nutriments qui pourraient s'échapper d'une installation déficiente.
- **Privilégiez** l'installation de toilettes sèches, aussi appelées toilettes à compost, toilettes à litière (sèche). Leur intérêt, outre le fait de recycler en compost des matières qui habituellement nécessitent des opérations d'épuration des eaux usées, est aussi de ne pas utiliser d'eau du tout. De plus, vous éliminerez les bruits générés par la chasse d'eau et l'hiver vous ne ferez pas face au problème de gel dans le cas de toilettes extérieures.

## Pour en savoir plus

- Le Guide technique sur le traitement des eaux usées des résidences isolées  
[www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées  
[http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences\\_isolees/reglement.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/reglement.htm)
- Guide pratique sur les toilettes sèches !  
[http://www.habitat-ecologique.org/Guide\\_TS.php](http://www.habitat-ecologique.org/Guide_TS.php)